

SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 22 novembre 2024

Membres en exercice :

25

Date de la convocation: 18/11/2024

vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Xavier FERREIRA

Présents : 3

Présents : Xavier FERREIRA, Claude DECUYPERE, Bernard LENFANT

Votants: 5

Pour: 5

Représentés: Laurent COURTIER représenté par Xavier FERREIRA, Jean PIAT représenté par Claude DECUYPERE

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Didier ATTALI, Christine AUGRY, Francois CHARRITAT, Dominique DELAHAYE, Stéphane DEVAUCHELLE, Jean-Pierre DORMEAU, Dominique DUCHESNE, Serge FONTAINE-GALLOIS, Brigitte FORESTIER, Christian FRISON, Stéphanie HEBRARD, Mickael GONCALVES, Frédéric HERVIER, Daniel LAGORCE, Denis LEMAIRE, Eric MAILLARD, Pierre RAEL, Régis SARAZIN, Jean-Louis VAUDESCAL, Fernand VERDELLET

Secrétaire de séance: Claude DECUYPERE

N° : DE_015_2024

Objet: Décision modificative n°2

Objet : Décision modificative n°2 du BP 2024

Monsieur le président informe qu'une erreur s'est produite au moment de la rédaction du Budget Primitif 2024 et de la rédaction de la décision modificative n°1 (absence de l'indication « Opération 10 TRAVAUX »).

Parallèlement, les services de la DGFIP ont demandé une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2024.

Ainsi, il est proposé le transfert de crédits de la manière suivante :

Chapitre	Article	Montant des crédits ouverts avant DM n°2	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM n°2
----------	---------	--	-----------------------	--

Section d'investissement - Recettes				
041 – Opération d'ordre budgétaire	203 : Frais d'études, recherche et développement	00,00 €	+ 895 000,00 €	895 000,00 €
Section d'investissement - Dépenses				
041 – Opération d'ordre budgétaire	2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques	00,00 €	+ 895 000,00 €	895 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	2 200 000,00 €	- 2 200 000,00 €	00,00€
21 – Immobilisations corporelles Opération 10 TRAVAUX	2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	00,00 €	+ 2 200 000,00 €	2 200 000,00 €
21 – Immobilisations Corporelles Opération 10 TRAVAUX	2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	2 200 000,00 €	- 260 000,00 €	1 940 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles Opération 10 TRAVAUX	203 : Frais d'études, recherche, développement	500 000,00 €	+ 250 000,00 €	750 000,00 €
21 – Immobilisations Corporelles Opération 10 TRAVAUX	211 : Terrains	00,00 €	+ 10 000,00 €	10 000,00 €

Considérant que le comité syndical a été convoqué pour une séance ordinaire le 15/11/2024 sans obtenir le quorum, le comité a été reconvoqué pour une séance ordinaire à la date du 22/11/2024 ; à noter que le quorum n'est pas nécessaire lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

Accepte d'apporter au Budget Primitif 2024 les ouvertures de crédits équilibrés en dépenses et en recettes proposées précédemment ;

Autorise Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

Fait et délibéré à Charny, les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Xavier FERREIRA

Date de transmission de l'acte: 22/11/2024
Date de reception de l'AR: 22/11/2024
077-200091643-DE_015_2024-DE
A G E D I

SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 22 novembre 2024

Membres en exercice : 25	Date de la convocation: 18/11/2024 <i>vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Xavier FERREIRA</i>
Présents : 3	Présents : Xavier FERREIRA, Claude DECUYPERE, Bernard LENFANT
Votants: 5	
Pour: 5	Représentés: Laurent COURTIER représenté par Xavier FERREIRA, Jean PIAT représenté par Claude DECUYPERE
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Didier ATTALI, Christine AUGRY, Francois CHARRITAT, Dominique DELAHAYE, Stéphane DEVAUCHELLE, Jean-Pierre DORMEAU, Dominique DUCHESNE, Serge FONTAINE-GALLOIS, Brigitte FORESTIER, Christian FRISON, Stéphanie HEBRARD, Mickael GONCALVES, Frédéric HERVIER, Daniel LAGORCE, Denis LEMAIRE, Eric MAILLARD, Pierre RAEL, Régis SARAZIN, Jean-Louis VAUDESCAL, Fernand VERDELLET
	Secrétaire de séance: Claude DECUYPERE

N° : DE_016_2024

Objet: Rapport annuel du délégataire

Objet : Rapport Annuel du Délégataire 2023

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires produisent chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante des rapports comportant notamment les comptes retraçant de la qualité de service. Ces rapports sont assortis d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution des services publics.

Dès la commutation de ces rapports, ils sont mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En l'espèce, le SMAEP Théroouanne, Marne et Morin supervisait 11 délégations de service public en 2023, en détail :

- La société VEOLIA Eau gère 4 contrats de distribution d'eau potable :
 - o Condé-Sainte-Libiaire ;

- Mareuil-lès-Meaux ;
 - L'ex SIPAEP de Couilly-St Germain ;
 - L'ex SIPAEP de Trilbardou-Vignely ;
- La société SAUR Eau gère 7 contrats d'eau potable :
- Distribution Esbly ;
 - Distribution Isles-lès-Villenoy ;
 - Distribution Montry ;
 - Distribution Quincy-Voisins ;
 - Production, transfert et distribution Saint-Souplets ;
 - Production, transfert et distribution Ex bassin de la Théroutanne ;
 - Production et transfert Ex Vallée Marne et Morin.

Vu l'article L1411-3 du CGCT,

Vu les rapports annuels communiqués par les délégataires au titre de l'année 2023 concernant le service d'alimentation en eau potable,

Considérant que chaque année un rapport d'activité du service public d'eau potable est établi par le délégataire,

Considérant que les rapports d'activités 2023 des délégataires doivent être approuvés par l'assemblée délibérante,

Considérant que le comité syndical a été convoqué pour une séance ordinaire le 15/11/2024 sans obtenir le quorum, le comité a été reconvoqué pour une séance ordinaire à la date du 22/11/2024 ; à noter que le quorum n'est pas nécessaire lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le comité syndical :

Prend acte des rapports annuels 2023 suivants :

- Le délégataire VEOLIA, 4 contrats de distribution d'eau potable :

- Condé-Sainte-Libiaire ;
 - Mareuil-lès-Meaux ;
 - L'ex SIPAEP de Couilly-St Germain ;
 - L'ex SIPAEP de Trilbardou-Vignely ;
- Le délégataire SAUR, 7 contrats d'eau potable :
- Distribution Esbly ;
 - Distribution Isles-lès-Villenoy ;
 - Distribution Montry ;
 - Distribution Quincy-Voisins ;
 - Production, transfert et distribution Saint-Soupplets ;
 - Production, transfert et distribution Ex bassin de la Thérrouanne ;
 - Production et transfert Ex Vallée Marne et Morin.

Fait et délibéré à Charny, les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Xavier FERREIRA

Date de transmission de l'acte: 22/11/2024 Date de reception de l'AR: 22/11/2024 077-200091643-DE_016_2024-DE A G E D I
--

République française

SEINE-ET-MARNE

SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 22 novembre 2024

Membres en exercice : 25	Date de la convocation: 18/11/2024 <i>vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Xavier FERREIRA</i>
Présents : 3	Présents : Xavier FERREIRA, Claude DECUYPERE, Bernard LENFANT
Votants: 5	
Pour: 5	Représentés: Laurent COURTIER représenté par Xavier FERREIRA, Jean PIAT représenté par Claude DECUYPERE
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Didier ATTALI, Christine AUGRY, Francois CHARRITAT, Dominique DELAHAYE, Stéphane DEVAUCHELLE, Jean-Pierre DORMEAU, Dominique DUCHESNE, Serge FONTAINE-GALLOIS, Brigitte FORESTIER, Christian FRISON, Stéphanie HEBRARD, Mickael GONCALVES, Frédéric HERVIER, Daniel LAGORCE, Denis LEMAIRE, Eric MAILLARD, Pierre RAEL, Régis SARAZIN, Jean-Louis VAUDESCAL, Fernand VERDELLET
	Secrétaire de séance: Claude DECUYPERE

N° : DE_017_2024

Objet: RPQS 2023

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même

délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Compte tenu de l'existence sur notre territoire de 11 contrats de délégation, il a été établi autant de sous-rapport, ainsi qu'une note global reprenant les chiffres clé pour la totalité de notre périmètre, recouvrant 25 communes depuis le 1^{er} janvier 2021.

Considérant la présentation faite,

Considérant que le comité syndical a été convoqué pour une séance ordinaire le 15/11/2024 sans obtenir le quorum, le comité a été reconvoqué pour une séance ordinaire à la date du 22/11/2024, à noter que le quorum n'est pas nécessaire lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le comité syndical :

Adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

Décide de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré à Charny, les jour, mois et an que dessus.

Le président,

Xavier FERREIRA

Date de transmission de l'acte: 22/11/2024 Date de reception de l'AR: 22/11/2024 077-200091643-DE_017_2024-DE A G E D I
--